

Le programme **Objectif emploi** dont le Québec a besoin

– 1 –

Pour compléter sa demande d'aide sociale, toute personne doit rencontrer unE agentE d'aide socioéconomique, volet aide financière.

On lui explique alors le programme **Objectif emploi** et l'offre de services qui y est associée.

.....
Versement de la première prestation de base sans allocation de participation.

– 2 –

Dans un délai de deux semaines, la personne jugée sans contraintes est convoquée à une autre rencontre par unE agentE d'aide socioéconomique, volet emploi, afin de rédiger son plan d'intégration en emploi.

Elle peut choisir l'une des trois voies offertes par le programme.

.....
Tant que la personne n'a pas commencé son plan, elle reçoit la prestation de base sans allocation de participation.

– 3.1 –

Recherche intensive d'un emploi.

.....
Prestation de base + allocation de participation de 260\$.

– 3.2 –

Formation et acquisition de compétences.

.....
Prestation de base + allocation de participation de 260\$.

– 3.3 –

Développement des habiletés sociales.

.....
Prestation de base + allocation de participation de 260\$.

– 4 –

En cas d'absences non motivées, l'allocation de participation est diminuée, le mois suivant, en fonction du nombre de jours d'absence.

– 5 –

La personne est contactée par unE agentE d'aide socioéconomique, volet emploi, afin de régulariser la situation.

– 6 –

Si elle le souhaite, la personne peut poursuivre son plan d'intégration ou y mettre fin.

– 7 –

En cas de refus de participer ou d'abandon du programme **Objectif emploi**, la personne est redirigée vers le programme d'**Aide sociale**.

Toute personne jugée avec contraintes sévères à l'emploi est redirigée vers le programme de **Solidarité sociale**.

La personne continue de recevoir la prestation de base sans allocation de participation.